

DÉLIBÉRATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

D'ARS-EN-RÉ

PRÉFACE

Ce document intéressant et rare permet de suivre, presque jour par jour, le mouvement et l'évolution des idées dans une île, à laquelle sa situation donne un caractère très individuel.

C'est un tableau animé, saisissant, de cette évolution, décisive entre toutes, et le milieu maritime et agricole dans lequel s'agitent ces patriotes rend particulièrement suggestifs les gestes, les paroles et les actes des affiliés à la Société populaire.

Les registres de cette nature ne sont pas communs, et l'on comprend pourquoi : ce sont des documents privés, qui n'ont que bien exceptionnellement été versés dans les dépôts publics d'archives (Charente-Inférieure, Série L, 104).

En publier un *in extenso*, c'est donc combler un vide, c'est ajouter à la liste, déjà si longue, des mémoires de ce temps, un numéro exceptionnel. L'intérêt historique, qui s'attache à cette publication, prime tout autre. Voilà bien le tableau vivant, le *cinématographe*, suivant l'heureuse expression de M. Fernand Martin, qui saisit, en les fixant, toutes les poses, toutes les attitudes successives, dont l'ensemble constitue un mouvement complet.

Le petit club d'Ars est étonnant de vérité et de vie. Ses transformations multiples nous font bien ressentir les impressions populaires de cette époque mouvementée.

Les historiographes de la Révolution sentiront dans ces délibérations sans apprêt, sans valeur littéraire, mais d'une sincérité intense, battre le pouls de la nouvelle France révolutionnaire. Ils verront par quels sentiers cheminent, dans le milieu maritime et agricole, les idées nouvelles, pendant cette période caractéristique.

Toutes les Sociétés des amis de la Constitution avaient le même sceau ovale. *Vivre libre ou mourir*, surmontant une fleur de lis, entouré de deux branches de chêne. *Société des amis de la Constitution*. M. Fernand Martin a reproduit ce sceau.

La famille autour de laquelle gravite ce mouvement, puisqu'elle a fourni un député illustre à la Convention Nationale, est la famille *Dechézeaux*.

A l'aide des documents recueillis par M. Emile Garnault, lauréat de l'Institut, et M. Lem, préfet de la Manche, nous allons tenter de faire revivre cette famille, qui fut de bonne heure attachée à la liberté, et y demeura toujours fidèle, après avoir cherché, dans la profession de la Religion réformée, des garanties de cette liberté. L'une des branches quitta la France après la révocation de l'édit de Nantes.

Jean-Etienne Déchézeaux ou de *Chézeaux*, né en 1623, épousa en premières noces, *Renée Ayrault*, et en secondes noces, le novembre 1644, *Anne Muret*. Il avait trois frères : 1° *Esaïe*, né en 1626, marié à *Anne Fabvre*, et décédé en 1681 ; 2° *Jacques*, qui épousa, le 6 mars 1648, *Marie Morin* ; et 3° *Pierre*, né en 1614, décédé en 1669, qui, de son mariage avec *Esther Maurat*, eut : a. *Pierre*, le 15 septembre 1644 ; b. *Jacques*, le 11 mars 1646 ; c. *Jean*, 1648-1674.

I. Du mariage de *Jean-Etienne Dechézeaux* et de *Renée Ayrault*, naquirent : 1° *Adam*, le 4 juillet 1645, marié à *Jeanne Valteau*, dont il eut douze enfants ; 2° *Etienne*, le 15 novembre 1648, qui épousa *Suzanne Bernard* ; 3° *Jacques*, né en 1650, qui se maria, en premières noces, le 28 février 1672, à *Elisabeth Regreny*, dont *Isaac*, baptisé le 29 août 1677, et en secondes noces, le 19 août 1674, à *Marie Fagé*, fille de feu *Jean*, marchand à La Rochelle, et de *Marie Plissonneau* ; 4° *Renée*, née en 1661, qui s'allia à *Pierre Bernard* ; 5° *Daniel*, né en 1654, marié à *Jeanne Coursier*.

II. Du mariage de *Jacques Dechézeaux*, fils d'*Etienne* et de *Renée Ayrault*, avec *Marie Fagé*, naquirent :

a. *Jacques*, baptisé à Ars, le 27 janvier 1675.

b. *Pierre*, baptisé le 19 août 1676.

c. *Daniel*, baptisé en 1677.

d. *Judith*, baptisée en 1678.

e. *Etienne*, baptisé en 1684, capitaine au long cours le 6 juin 1714 ; il paraît avoir commandé de 1725 à 1728 la *Toison d'Or* de 150 tonneaux, pour Saint-Domingue, de 1729 à 1730, l'*Aurore*

de 200 tonneaux, pour Saint-Domingue, et en 1732, pour la Guinée.

III. Du mariage de *Daniel*, fils d'*Etienne* et de *Renée Ayrault*, avec *Jeanne Coursier* :

a. *Etienne Laurent*, marié à *Marie Mounier*.

b. *Jeanne*, baptisée en 1685, mariée à *Daniel Villeneau*.

c. *Isaac*, capitaine de navire, le 11 novembre 1719, commanda 1727-1729 l'*Amazone*, 1729-1731 l'*Amitié* de 300 tonneaux, pour Saint-Domingue, en 1734, le *Saint-Joseph* de 200 tonneaux, pour Saint-Domingue.

d. *Etienne-Daniel*, qui épousa, le 17 septembre 1711, *Catherine Butauld*.

A la fin du XVII^e siècle, le frère de *Catherine Butauld*, *Jacob Butauld*, de la Flotte, s'était expatrié pour cause de religion, et était allé à Bergen en Norwège. Il y faisait le commerce, et était en même temps consul de France. La famille de son beau-frère, *Etienne Daniel Dechézeaux*, étant fort nombreuse (au moins onze enfants), et les Réformés éprouvant toujours en France beaucoup de difficultés, il fit venir auprès de lui son neveu *Jean-Etienne*, et sa nièce, *Catherine*.

Jean-Etienne succéda à son oncle *Jacob Butauld*, dans son commerce et dans sa charge de consul de France à Bergen. Il épousa, en premières noces, *Jacobine von der Lippe*, dont il eut quatre enfants, et en secondes noces, *Maren Lem*, sans postérité. Son fils, *Thomas Dechézeaux*, 1762-1831, fut lui aussi consul de France à Bergen.

Catherine Dechézeaux (1716-180..), sœur de *Jean-Etienne*, qui était allée en Norwège auprès de son oncle *Jacob Butauld*, s'y fixa par son mariage avec *Louis Lem* (1721-1773), négociant à Bergen, neveu du littérateur *Louis Holberg* (1684-1754), dont la statue orne une des deux principales places de Bergen. Les enfants de *Catherine Dechézeaux* et de *Louis Lem* vinrent se fixer en France en 1776, auprès de leur oncle, *Jacques-Jacob Dechézeaux*, et à la génération suivante, leurs enfants formèrent une nouvelle alliance avec des membres de la famille Dechézeaux (*Héctor Lem* (1791-1849), — *Emilie Dechézeaux* (1792-184) ; *Aimé Lem* (1793-1855), — *Caroline Dechézeaux* (1793-1841) ; *Casimir Lem* (1797-1859), — *Fanny Dechézeaux*.

IV. *Etienne-Laurent*, fils de *Daniel Dechézeaux* et de *Jeanne Coursier*, eut de son mariage avec *Anne Mounier* :

1^o *Etienne Laurent*, né en 1722, décédé en 1785, qui épousa

Louise Lambert (1737-1832), dont le père était négociant à La Rochelle ;

2° *Daniel-Etienne-Achille*, qui épousa sa cousine *Jeanne* ;

3° *Marie Dechézeaux*, sans enfants.

V. Du mariage d'*Etienne Laurent* et de *Louise Lambert*, naquirent : 1° *Pierre-Charles-Daniel-Gustave Dechézeaux*, député à la Convention nationale.

2° *Jeanne-Marguerite-Sophie*, qui épousa, le 23 juillet 1789, *René-Alexandre de la Bretollière*, officier au régiment du Perche, dont : a. *Sophie* (1792-1862), mariée à *Honoré Foucault*, officier de marine, dont *Sophie Foucault*, qui épousa le pasteur *Bonnard* ; b. *Emilie*, mariée à son cousin *Achille Dechézeaux*, dont *Emilie*, qui épousa le pasteur *Delbart*, décédé à Saint-Martin de Ré en 1886.

3° *Daniel-Etienne-Achille Dechézeaux* (1772-1832), négociant, conseiller général, consul de Danemark, vice-consul de Suède et de Norvège, qui épousa *Emilie Durand*, dont :

a. *Emilie*, mariée à *Hector Lem*, qui fit la campagne de France comme garde d'honneur, en 1813-1814, dont : *Emilie*, épouse de *Franquefort*, *Célinie*, épouse *Villeneau*, *Alfred*.

b. *Caroline*, mariée à *Aimé Lem*, dont : *Achille* ; *Caroline*, épouse *Bruynooghe* ; *Yens*, époux *Bouchet*, père de *M. Lem*, préfet de la Manche ; *Sophie*, épouse *Camille Magué* ; *Alphonse*.

c. *Fanny*, mariée à *Casimir Lem*.

d. *Achille*, marié à sa cousine *Emilie de Laage de la Bretollière*.

VI. *Pierre-Charles-Daniel-Gustave Dechézeaux* naquit à La Flotte, le 8 octobre 1760, du mariage d'*Etienne Laurent* et de *Louise Lambert*, et embrassa la carrière commerciale, seule carrière avec l'agriculture, ouverte aux protestants, depuis la révocation de l'édit de Nantes. Il était associé avec *Jacob Lem*, sous la raison sociale *G. Dechézeaux et J. Lem*. Son éducation avait été particulièrement soignée ; à l'âge de 12 ans, il était en pension à Paris, et une lettre de son maître établit qu'il prenait goût aux choses de l'instruction, comme aux arts d'agrément. *M. le préfet Lem* possède sa miniature en uniforme de colonel des Milices de l'île de Ré, lorsque l'expédition des Sables fut décidée ¹. *M. Théodore Phelippot* possède les mi-

1. *M. le préfet Lem* a bien voulu nous communiquer cette précieuse miniature, et nous autoriser pour la première fois à la faire reproduire. La Société des Archives historiques, lui en témoigne sa profonde reconnaissance.

nutes de ses rapports et l'état nominatif de ses hommes. Il fut nommé vice-consul d'Espagne à l'île de Ré, par décret du 28 septembre 1788. Il avait 29 ans quand éclata la Révolution ; son âme, ouverte à toutes les aspirations nobles et généreuses l'accueillit avec transport : « Tout d'abord son patriotisme n'eût pour théâtre, dit son biographe, que la petite île où Dieu l'avait fait naître, pour le préparer peut-être par le spectacle de la mer et de ses tempêtes, aux orages dont sa vie devait être un jour traversée ». Premier député suppléant de la Charente-Inférieure, le 1^{er} septembre 1791, il partit pour l'assemblée législative à Paris, au mois d'août 1792, et le 6 septembre fut élu député à la Convention nationale : « Lutte parfois terrible et dont la seule pensée épouvante. — Montagnards et Girondins se jetaient mutuellement à » la face des calomnies où souvent l'odieux le disputait à l'ab- » surde ; les injures, les dénonciations, les menaces se croi- » saient dans l'air » (E. Chatonnet). « A peine arrivé à la Consti- » tuante, écrit-il, je ne tardai pas à m'apercevoir que le germe » de la division existait déjà parmi nous, mais, à mesure que » j'en acquérois la certitude, il s'y joignoit des circonstances » qui, en aggravant la douleur que j'éprouvais des maux qui » en résulteraient pour la République, augmentoient mon éton- » nement, fortifioient mon indécision et me rendoient d'autant » plus défiant, soupçonneux et éloigné de former aucune liai- » son ¹. Je ne pouvais comprendre, ajoute-t-il, comment des » hommes qui, jusqu'alors, avoient joui également d'une grande » popularité et d'une réputation de patriotisme, établie par leur » conduite et les principes qu'ils avoient professés depuis le » commencement de la Révolution, comment des hommes qui » avoient combattu ensemble le despotisme et l'aristocratie, et » qui paroissoient également avoir à en craindre le retour et les » coups, se trouvoient tout à coup opposés les uns aux autres, » et à la tête de partis dont l'animosité se signaloit déjà et ne » fit que croître jusqu'au 31 mai... J'ai vu avec douleur cette » lutte d'opinions dater de l'origine même de la Convention » nationale, et dès lors, je me promis de n'appartenir qu'à ma » conscience, préférant une erreur de bonne foi à la bassesse » de dépendre sans raisonnement de l'opinion d'autrui. — Je » blâmai l'entêtement, l'amour propre des uns, mais je ne pou- » vois adopter toujours les moyens qu'employoient les autres.

1. Au lieu de ce dernier membre de phrase, il avait mis *craintif*. Il biffa ce mot craignant sans doute qu'il fût mal interprété.

» C'est ainsi que je me tins toujours à l'écart éloigné, isolé et » des hommes et des partis ». Mais, quand il revenait de la Convention, il avait auprès de lui sa famille, et retrouvait de francs sourires et de longs baisers.

Le 12 juin 1791, à la séance d'ouverture de la Société des Amis de la Constitution de La Flotte (île de Ré), Madame Dechézeaux, à la tête d'une députation des Dames patriotes de l'île de Ré, prit en ces termes la parole : « Citoyens, nous avons rempli les devoirs que la nature impose aux épouses et aux mères, mais nous sommes citoyennes, et il en est un autre aussi cher à nos cœurs. Patrie, reçois nos hommages et nos services ! Nous jurons d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi ! Nous te promettons des enfants, des citoyens dignes de toi et qui diront un jour, comme leurs pères : *Vivre libres ou mourir !* ». Le 22 septembre, la République était proclamée.

Dechézeaux, qui, dès les premiers jours de la Révolution, croyait que la République seule pouvait assurer le bonheur de ses concitoyens et la régénération du pays, applaudit sans réserve au décret de la Convention qui abolissait la Royauté. Mais, s'il applaudissait à ce décret, il n'approuvait pas les débats qui précédèrent le jugement de Louis XVI. Comme on le sait, la question du jugement du roi avait donné naissance à trois partis parfaitement distincts : — Les uns, tout en considérant Louis comme coupable, soutenaient qu'il ne pouvait être jugé, et invoquaient à l'appui de leur opinion, l'inviolabilité dont il était couvert ; — les autres prétendaient qu'inviolable comme roi, il ne l'était plus comme particulier, et qu'à ce titre, il pouvait être jugé, ajoutant qu'il devait l'être par la Convention, et sans que les procédures des autres tribunaux fussent suivies ; — les troisièmes, enfin, étaient d'avis avec Saint-Just, que l'on ne devait pas considérer Louis XVI comme un accusé ordinaire, mais comme un ennemi, qu'on avait moins à le juger qu'à le combattre, et que les lenteurs et le recueillement seraient dans une pareille affaire, de véritables imprudences (E. Chatonet).

Dechézeaux ne partageait aucune de ces trois opinions.

A la séance du 11 novembre 1792, un rapport fut lu sur cette question : Louis doit-il être jugé ? Par qui ? Dans quelle forme ? Une discussion orageuse s'engagea entre les Girondins et les Montagnards. Au milieu de ce débat, Dechézeaux monta à la tribune :

« Il est des circonstances où la nécessité impérieuse du Salut public, faisant taire la voix de la patrie et de l'humanité, exige

du sang. Alors il faut qu'il coule à l'instant, la Patrie l'exige. Mais sommes-nous donc dans cette position affreuse ? Faut-il pour sauver la République naissante, assassiner celui dont la somme des forfaits est telle que nous n'avons qu'à choisir, parmi les crimes dont il est chargé, ceux qui doivent motiver son jugement, et faire tomber sur sa tête le glaive vengeur des lois ? Je voulais, en prononçant son arrêt de mort, ne faire qu'appliquer cette peine à un délit légalement prouvé. Je ne le prononcerai pas, si toutes les formes sont violées. Louis Capet, convaincu des crimes les plus graves de haute trahison, doit être jugé solennellement et condamné, lorsqu'il aura épuisé tous les moyens de défense que la loi donne aux criminels ordinaires... »

Cette opinion prévalut, malgré l'opposition de la Montagne.

Lorsque cette protestation parvint à Rochefort, le président de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité en fit donner lecture. Cette Société était dirigée par Joseph Niou, ingénieur de la marine, qui, après avoir été maire de Rochefort, de 1789 à 1791, et après avoir fait partie de l'assemblée législative, avait été réélu à la Convention, où il siégeait parmi les Montagnards, dont il était l'un des plus violents représentants. Après la lecture des discours de Dechézeaux, qui souleva une véritable tempête, il fut décidé que ce discours serait brûlé publiquement, et que l'on informerait Dechézeaux qu'il avait perdu la confiance¹ de la Société. (Lettre des membres du Comité de correspondance). Dechézeaux, député à la Convention nationale, répondit courageusement à ces injures.

Le procès de Louis XVI suivait son cours. La Convention avait consenti à ce qu'il fut assisté de défenseurs. Quand on en vint à l'appel nominal, Dechézeaux ne s'abstint pas, comme il l'avait annoncé, mais prononçant non comme juge, mais comme législateur, vota la détention (Voir la notice ci-dessus citée).

Les événements qui se déroulèrent les 31 mai, 2 et 13 juin 1793 furent l'objet d'une communication de Dechézeaux à ses commettants, pour leur signaler l'alliance entre les instigateurs du mouvement et les autorités constituées de Paris, et mettre en relief l'attitude équivoque du maire et du ministre de l'Intérieur, Garat.

« Il faut que les départements sachent, pour prononcer et sur leurs représentants et sur les moyens à prendre, pour que la liberté et l'avenir de la République ne dépendent plus de quel-

1. Ernest Chatonet, *Notice biographique sur Gustave Dechézeaux* (1875).

ques hommes, mais de la volonté nationale..... Quant à moi, et relativement à mes opinions particulières, à ma conduite privée, dont je crois également devoir rendre compte à mes commettants, je déclare... que par les mêmes principes qui m'ont fait voter contre le décret d'accusation de Marat (14 avril 1793 — le juge ne peut condamner un accusé sans l'entendre), j'ai voté contre l'arrestation de divers députés dénoncés, que j'ai voté également contre toutes les mesures arrachées par la force, par la crainte et surtout par un parti dominant, qui a abusé de cette supériorité, dont l'usage inconsidéré et dans des mains infidèles peut perdre la chose publique, et donner à l'Europe entière des fers qu'un siècle de combats et des milliers d'hommes sacrifiés ne rompront peut-être pas.

« Je déclare qu'étranger à toutes factions, suivant mon pays, parce que je l'aime, parce que c'est un devoir, j'ai toujours été à mon poste et que j'y suis resté quand un certain nombre de membres, emportés par un sentiment inconsidéré auquel le regret a succédé bientôt, sont sortis et ont parlé de se réfugier parmi les citoyens armés. C'est à la Convention que le législateur français, appelé à donner à la République la Constitution, doit mourir avec courage s'il ne peut vivre avec honneur ! ».

« Citoyens de la Charente-Inférieure, vous avez des compatriotes à Paris, ils ont été témoins de l'état d'avilissement où la Représentation nationale a été mise, je les adjure de vous dire si la vérité n'a point présidé à mon écrit ; je ne sais si cette déclaration, dont je dépose l'original sur le bureau de la Convention, vous parviendra dans le terme ordinaire, car, au nombre des mesures prises par les autorités nouvelles qui commandent à Paris, est celle de l'ouverture de toutes les lettres. Mais, quels que soient les moyens que l'on emploie, je saurai les déjouer... »

Il fallait une grande force d'âme et un véritable courage pour écrire, dans des termes semblables, au lendemain d'événements de la nature de ceux dont Paris venait d'être le théâtre.

Le 2 juin 1793, la Montagne, maîtresse des sections de Paris, avait fait voter par la Convention l'arrestation des Girondins, ce qui amena un soulèvement dans les départements.

Le 30 juin, Dechézeaux adressa aux membres du Comité de Sûreté générale la lettre suivante :

« J'apprends, citoyens, que dans un rapport, que vous avez présenté ce matin à la Convention nationale, vous lui avez proposé l'arrestation des députés de l'Aisne, qui tous ont osé envoyer à leurs commettants le récit des événements des 31 mai,

1^{er} et 2 juin, et moi aussi j'ai tracé le précis de ces journées trop fameuses, dont le souvenir se perpétuera d'âge en âge, comme celui de ces grandes calamités qui ont frappé toute une contrée, et moi aussi je l'ai envoyé à mes commettants. En voici un exemplaire signé de moi, pour que vous n'en doutiez pas. Si c'est un crime, je ne veux pas échapper à sa punition, je veux que la responsabilité en pèse tout entière sur ma tête. Si c'est une persécution, je veux être persécuté aussi, car la persécution du crime trouve le courage et l'innocence de l'homme de bien. Frappez si vous l'osez ».

La Convention passa à l'ordre du jour, sur la proposition du Comité de sûreté générale, mais l'envie et la haine veillaient dans l'ombre.

Joseph-Claude-Augustin Crassous dénonça Dechézeaux à la Société populaire, le 20 juin 1793. Commissaire national près le tribunal du district de La Rochelle, il n'avait jamais pardonné à Dechézeaux d'avoir été élu le septième sur onze députés, tandis que lui Crassous n'avait pu arriver que troisième député suppléant.

Dechézeaux était trop aimé à La Rochelle et dans l'île de Ré, pour redouter Crassous, mais ce qui paraissait irréalisable alors, pouvait devenir possible.

Dechézeaux répondit nettement aux calomnies de Crassous.

« Pourquoi ces distinctions toujours reproduites avec affectation, de riches, de négociants, de sans-culottes, qui semblent rappeler les institutions féodales que nous avons détruites ? Ne sommes-nous pas tous Républicains, frères, égaux en droit ? La loi n'est-elle pas égale pour tous, soit qu'elle frappe, ou qu'elle protège ? Quand les premiers bataillons de volontaires sont sortis des murs de La Rochelle, quand de nouvelles recrues leur ont été successivement envoyées, quand les Rochelais se sont levés simultanément, et qu'aux cris de la Patrie appelant à elle tous ses enfants, ils ont excédé leurs contingents, ils ont, pour la troisième fois, et au moment même où le commerce ruiné par les événements de Saint-Domingue, était sans moyens, fait une nouvelle offrande de soixante à quatre-vingt-mille livres, quand ils ont été dignes enfin que la Convention nationale, exprimant la reconnaissance publique, décrêtât qu'ils avaient bien mérité de la Patrie, quels sont ceux qui ont abandonné leurs foyers pour voler aux frontières ? Quels sont ceux qui ont été enrichir l'autel de la Patrie des dépouilles du luxe et des sacrifices de l'amour-propre et de la vanité ? Sont-ce les riches

seuls ? Non. Sont-ce les administrateurs seuls ? Non. Sont-ce les négociants seuls ? Non. Sont-ce les sans-culottes seuls ? Non. Ce sont tous les citoyens, tous les citoyens riches et pauvres, négociants et ouvriers, tous indistinctement, ce sont les Rochelais en masse !... Quand le tocsin de la guerre civile a sonné dans la Vendée, quand il a fallu que de nouveaux bataillons sortissent des murs de La Rochelle, quels sont ceux qui se sont présentés les premiers, et que le patriotisme a appelés en Vendée, avant que les réquisitions leur eussent fait un devoir de s'y rendre ? Sont-ce les uns plutôt que les autres ? Non. Tous y ont couru avec une égale ardeur, et les regrets ont été le partage de ceux qui n'ont pu partir... Et puisqu'il faut se la rappeler, cette journée malheureuse dans laquelle Marcé sacrifia son armée, quelles furent les victimes de la ruse des brigands et des événements du sort ? N'y comptez-vous pas de ceux que vous appelez riches et que vous semblez désigner comme de mauvais citoyens ? N'y comptez-vous pas des négociants, des citoyens de toutes les classes, qu'il faut également honorer, puisqu'ils combattaient tous pour la liberté. Quelle est donc cette prévention injuste qui vous anime, et qui fait que vous semblez ne pas vouloir que le patriotisme soit également le partage de tous ? Ah ! plutôt, que n'allez-vous mêler vos larmes à celles que la tendresse, que la reconnaissance donnent à leur souvenir ! Vous ne seriez plus animé alors que du désir d'unir tous les citoyens, au lieu de les animer les uns contre les autres. Vous diriez au riche : *Ta fortune est à la Patrie. Partage avec elle, si tu veux être libre !* Vous diriez au pauvre : *Du courage ! de la persévérance ! La liberté ne se gagne pas sans combats.* C'est avec l'or qu'on la perd, c'est avec le fer qu'on l'arrache à la tyrannie ; mais gardez la force et la terreur que déploie et inspire le patriotisme, gardez-les pour vos ennemis, protégez, défendez les propriétés contre les brigandages des scélérats qui se mêlent parmi vous. Faites exécuter la loi qui est votre ouvrage, respectez vos magistrats qui sont ses organes... J'approuve, je partage la douleur que vous font ressentir les manœuvres des mauvais citoyens qui pervertissent ainsi le sens et le but de ma déclaration. Il faut articuler les griefs que vous avez à leur charge, il faut monter avec eux au tribunal, et là, les écrasant du poids des preuves que vous avez à leur produire, vous les couvrirez de mépris, si le peuple est assez généreux pour ne pas en tirer d'autre vengeance. C'est ainsi qu'à Rome, Cicéron dénonçait Catilina. C'est ainsi qu'un Républicain français doit

sans cesse combattre et poursuivre ses ennemis ; c'est ainsi que vous agirez sans doute, si vous abhorrez autant que moi ce système malheureusement trop suivi de dénonciation sans preuves, d'accusation sans crime et de calomnies perfides, à la suite desquelles trop souvent on voit le dénonciateur couvert de la dépouille de l'accusé, l'innocence timide persécutée, et le crime impudent triomphant..... »

« Vous me parlez de votre attachement pour la chose publique, j'aime à y croire, et, moi aussi, j'aime ma Patrie, et moi aussi j'aime le peuple, car je suis du peuple, comme vous. — Et vous, ne pensez-vous pas, comme moi, que ce n'est pas toujours en flattant le peuple facile à séduire quand on lui parle de son bonheur et qu'on irrite ses chagrins, qu'on le sert mieux et qu'on l'aime davantage ? — Ne méprisez-vous pas, comme moi, cette popularité factice qui, achetée au prix du mensonge, ne se conserve que par le crime ? — Ne redoutez-vous pas, comme moi, ce despotisme d'opinion qui, tyrannisant la pensée, criminalise tout ce qui s'oppose à ses desseins ? — Ne voulez-vous pas, comme moi, la liberté, cette liberté raisonnée avec laquelle on peut faire individuellement tout ce qui ne peut nuire à la société, et non cette liberté sans limites qui, rapprochant l'homme de la brute, livre le plus faible au plus fort ? — Ne voulez-vous pas, comme moi, l'égalité consistant dans un droit égal pour tous à la protection, à la justice, aux avantages et aux jouissances de la société, mais éclairant le peuple sur l'application qu'il doit en faire pour son bonheur, sur l'usage qu'il doit s'en permettre pour ne pas détruire le mécanisme social ? — Ne lui faites-vous pas repousser avec courage ces idées séduisantes de l'égalité absolue, du partage agraire, qui, présentées avec un art perfide par ceux qui veulent capter sa confiance, deviennent le ferment des divisions dont on l'agite pour le dominer plus sûrement ? — Ne voulez-vous pas, comme moi, la République une et indivisible ? Ah ! sans doute vous détestez la tyrannie sous quelque dénomination qu'elle veuille s'élever, mais vous détestez aussi, sans doute, sa rivale, sa complice en crimes funestes au genre humain, l'anarchie, monstre né de la réunion impure du despotisme et de l'esclavage. »

Quelle ardeur ! quel élan ! Et qu'on sent bien là l'honnête homme ! Dechézeaux n'était, à proprement parler, ni écrivain, ni orateur. Il l'est devenu en un moment dans ces pages. — Quand il rappelle ce que les Rochelais riches et pauvres ont fait pour

la Patrie, comme on sent battre, à chaque ligne, son cœur chaud et aimant, et que tout cela prouve bien que l'éloquence est plus qu'un art, et qu'elle naît tout armée du choc des événements dans toute âme d'homme indépendante et convaincue ! La vérité a des accents qui ne se peuvent feindre, et si Dechézeaux, au lieu de renfermer dans une brochure ces paroles émues, les avait prononcées à la tribune de la Société populaire, le maratiste Crassous eût été, sans nul doute, à jamais perdu. — Imprimées, elles ne pouvaient exercer leur empire sur le peuple.

(E. CHATONET).

Cette lettre fut lue à la séance du 10 juillet 1793 du Conseil général du district de La Rochelle, lequel prit l'arrêté suivant :

« Considérant que la lettre écrite par A. Crassous à G. Dechézeaux ne contient que des faits faux et malignement imaginés, qu'il est faux, en effet, qu'il ait existé, ni qu'il existe dans la ville de La Rochelle, des citoyens qui aient approuvé hautement l'idée de faire marcher contre Paris, que ces mots *« et s'il était en leur pouvoir, ils la feraient réaliser ; croyez même qu'ils auraient bien besoin que cette armée ne reçut pas dans son sein les sans-culottes, ce serait une superbe armée de négociants, d'administrateurs, de riches, etc., »* décèlent une perversité d'âme, une atrocité de caractère et une lâcheté bien digne de l'auteur de cette lettre ; qu'avili par le mensonge, il ne suffit pas que des remords, s'il en est susceptible, le punissent de tant de perfidie, qu'il s'agit bien moins de venger une injure personnelle faite à l'administration, injure qu'elle vouerait au plus profond mépris, que de faire connaître l'homme qui a osé calomnier aussi lâchement ses concitoyens ; qu'il faut enfin que l'opinion publique le juge, afin de lui marquer la place qu'il doit tenir désormais dans la société. Sur ce, ouï le procureur syndic, le conseil général du district arrête que la lettre dudit A. Crassous sera imprimée et affichée dans l'étendue du district, à la suite de la présente délibération.

BOUTIRON, président ; MASSIAS, BERAUD, HERARD, E.-L. SEIGNETTE, BRIZARD, PERRY, J.-J. FOURNIER, BARBET, administrateurs ; RAOULT, procureur syndic ; METAIS, secrétaire.

Crassous redit son odieuse calomnie à Billaud-Varennès, qui répéta à la Convention Nationale cette infamie, le 12 juillet. Dechézeaux somma Billaud-Varennès de se rétracter et démontra que jamais il n'avait appelé contre Paris la force armée des départements.

Le 18 juillet, Billaud-Varennes dénonça à la tribune de la Convention, Dechézeaux comme étant des plus contre-révolutionnaires. En l'absence de Dechézeaux, Bréard invita Billaud-Varennes à se défier de son correspondant Crassous, un désorganisateur dans lequel un patriote ne devait avoir aucune confiance. Dechézeaux répondit à Billaud-Varennes dans le *Moniteur*.

La constitution ayant été solennellement acceptée, Dechézeaux donna sa démission de député. Ce ne fut que le 10 septembre 1793 qu'il put laisser Paris et se rendre à Rouen, où l'appelait son commerce, pour revenir à La Flotte, le 15 septembre.

Dechézeaux avait épousé, le 22 juillet 1790 (contrat du 9), Marguerite-Françoise Vatable, fille d'Isaac-Joseph Vatable, négociant, et d'Anne-Marie Liège, veuve de Jean-Jacques Sers, négociant. De cette union naquirent :

1^o Louise-Jeanne-Justine, née le 5 février 1792, qui épousa, le 6 janvier 1813, Daniel Rivaille, négociant à Saint-Martin, maire, conseiller général et membre de la Chambre de commerce de La Rochelle, qui prit le nom de Rivaille-Dechézeaux, et eut une nombreuse postérité. (Eugène, époux Mariton ; Estelle, épouse Tornezy ; Fanny, épouse de Verdon ; Arthur, époux de Verdon).

2^o Adèle, née en 1793, mariée à M. Rateau.

A peine arrivés dans la Charente-Inférieure, les députés Lequinio et Laignelot accueillirent les dénonciations calomnieuses contre G. Dechézeaux. Un mandat d'arrêt fut lancé par l'accusateur public, Victor Hugues, et les membres des sociétés populaires de Rochefort et La Rochelle, Bobe-Moreau, Ganet, Parent et Guillet, se transportèrent à l'île de Ré pour en assurer l'exécution.

Dechézeaux fut arrêté nuitamment et les scellés apposés sur ses papiers. Deux jours après, Dechézeaux arrivait à Rochefort, sous la conduite de la gendarmerie et était écroué à la prison de Saint-Maurice. Sa lettre du 18 brumaire (8 novembre 1793) aux représentants Lequinio et Laignelot demeura sans réponse, bien qu'il réclamât son interrogatoire, sûr de dissiper par ses réponses les préventions.

La jeune femme de Dechézeaux, étant retenue à La Flotte, parce qu'elle allaitait sa plus jeune fille, la mère de Dechézeaux accourut à Rochefort. Elle ne put voir le prisonnier que le 3 décembre 1793, avec son frère, Achille Dechézeaux.

Vainement toutes les calomnies furent réfutées par Achille Dechézeaux, Vatable et tous les amis de Gustave Dechézeaux, tandis que le prisonnier échangeait avec sa femme la plus touchante des correspondances, conservées par D. Massiou et E. Chatonet. Vainement la Société populaire de La Flotte prit sa défense contre Parent, affirmant que G. Dechézeaux s'était toujours comporté en excellent patriote et n'avait jamais prêché que la liberté, l'égalité, l'union de la République, et il était juste de lui délivrer un certificat de civisme. Vainement Lem résista courageusement à l'intimidation que Parent essayait de faire peser sur l'assemblée, qui, à l'exception de six membres, renouvela son attestation en faveur de Dechézeaux.

Le 24 nivôse (13 janvier 1794), Dechézeaux fut traduit devant Junius André, président du tribunal révolutionnaire, et répondit avec courage, fermeté, franchise, à toutes les questions captieuses qui lui furent posées, et pendant deux heures lut la défense qu'il avait préparée. L'effet en fut si grand sur les assistants que le président crut devoir abréger les débats. Après un court résumé de l'affaire, deux questions furent posées aux jurés : « Est-il constant qu'il ait existé dans le sein de la Convention, les 31 mai, 1^{er} et 2 juin, une conspiration tendant à rompre l'unité et l'indivisibilité de la République ? Gustave Dechézeaux est-il convaincu de s'être rendu complice de cette conspiration en répandant des écrits perfides tendant à corrompre l'esprit public et à dissoudre la Convention nationale ? Chaque juré répondit affirmativement, les juges émirent également le même avis et le président prononça le jugement. Dechézeaux, à 34 ans, fut condamné à la peine de mort, et ses biens acquis et confisqués au profit de la République, le 28 nivôse. Le jugement était signé : François-Jean Savigny, Augustin-François Vielh, Gaspard Gayraud, juges, et Junius André, président. Le cortège se mit en marche à la lueur des torches, se dirigeant vers la place de la Liberté, aujourd'hui place Colbert. On sait le reste.

Après le 9 thermidor, des adresses furent envoyées à la Convention par les corps municipaux et les sociétés populaires du district de La Rochelle, les députés de la Charente-Inférieure offrirent leur appui à la veuve de G. Dechézeaux.

Le 29 germinal (18 avril 1795), assistée de son beau-frère, Achille Dechézeaux, la veuve demanda à la barre de la Convention la réhabilitation de son mari. Boissy d'Anglas, président de la Convention, accueillit cette demande et rendit les biens injus-

tement confisqués. Le député Bréard, en appuyant la justification de l'infortuné G. Dechézeaux, dénonça ses infâmes calomniateurs, Parent et Crassous.

Le mémoire de la veuve Dechézeaux fut imprimé aux frais de la nation. Enfin, le 14 floréal (3 mai 1795), la Convention décréta que les biens des condamnés depuis le 10 mars 1793 seraient rendus à leurs familles, sans qu'il fut besoin de revision de procédures.

Le 25 juin 1795, la citoyenne Marguerite-Françoise Vatable, veuve de Gustave Dechézeaux, fut mise en possession de tous les biens de son mari par un arrêté signé Gabel père, président, Joyeux, Bouju, Roy, Levallois, procureur général syndic, et Truger, secrétaire. Elle se remaria à Rateau.

Aucune rue ne porte le nom de Gustave Dechézeaux à La Flotte. Aucun monument n'a été élevé à sa mémoire, dans un temps si prodigue en statues.

Avant de comparaître devant ses juges, et sûr d'avance du sort qui l'attendait, Dechézeaux avait écrit à sa femme et à ses concitoyens ces deux lettres :

« C'est ton frère, ma chère Fanny, qui te remettra tes lettres. Joins-les aux miennes, ajoute-les à celles qui ont précédé notre union. Que nos enfants y lisent un jour l'histoire du bonheur et du malheur de leur père... J'ai dû entretenir ton espérance, j'ai dû perpétuer ton erreur pour diminuer tes maux, pour assurer l'existence d'Adèle. — Aujourd'hui, je dois te dire la vérité, parce que je touche au moment où, quelque terrible qu'elle soit, il faut pourtant que tu l'apprennes. — Au nom du tendre attachement qui nous unissait, au nom de nos enfants qui ont besoin de toi, au nom de ma mère, dont j'ai abrégé l'existence par deux mois d'angoisses, Fanny, ma bien-aimée Fanny, de la résignation, de la fermeté ! Mes derniers moments seront moins cruels si j'ai la pensée consolante que tu te consacres à l'éducation de nos enfants... Adieu. — Oublie les torts que j'ai pu avoir. Ne garde que le souvenir de l'attachement que j'eus pour toi et que je voulais te prouver plus que jamais lorsque l'éternité a été mise entre nous par la méchanceté des hommes... Adieu ! »

Il écrivait à ses amis :

« J'ai été trop heureux depuis ma naissance, dans mon enfance par la bonté de mes parents, dans ma jeunesse par le choix de mes liaisons qui m'a préservé des égarements du libertinage, dans ma fortune par la prospérité de mes affaires, dans mon ménage par le choix d'une bonne épouse, dans la société par

l'estime et la confiance de mes concitoyens. Il fallait une révolution à cet enchaînement de circonstances heureuses. Ma vie, comme celle de tous les hommes, devait avoir sa somme de maux, après avoir eu sa somme de bonheur. O mes amis ! ces pressentiments sont devenus de terribles vérités. Je n'ai cessé d'aimer ma Patrie et l'on m'accuse d'en avoir été l'ennemi. Calomnié par les hommes qui voulaient me sacrifier à leur ambition, je les ai démasqués pour me justifier, et ma perte a été jurée ! Je ne vous dirai pas : Vengez ma mémoire, mais je vous dirai : Défendez-la ! Quand, en parlant de moi, l'étranger qui abordera dans notre île demandera ce que je fus, quand vos enfants, qui auront entendu raconter ma fin, vous demanderont : Que fit-il donc pour mourir ainsi ? Dites-leur : deux partis avaient divisé la République, Dechézeaux ne voulut s'attacher ni à l'un ni à l'autre, il dit ce qu'il pensait sans ménager personne. Il crut qu'il fallait s'en tenir à la vérité, il osa le dire et sa tête fut proscrite... »

Il ajoute :

« Mes opinions ont été un crime quand la vérité était condamnée à se taire. Elles réclameront un jour pour ma mémoire la reconnaissance de ceux qui les liront, alors qu'on pourra la dire et l'entendre sans crainte. Qu'un exemplaire en soit donc gardé soigneusement ; que, déposées dans des mains fidèles, elles servent un jour, à ajouter un trait de plus à l'histoire sanglante des victimes de la Révolution. Consolez ma femme ; prenez mes enfants dans vos bras et apprenez-leur à leur faire dire : Il mourut pour la Patrie ! »

« Quelles lettres ! et que dire après elles, écrit le biographe de Gustave Dechézeaux, M. Ernest Chatonet. Analyser de pareils sentiments serait les déflorer, et après avoir pénétré dans les profondeurs de cette âme où l'énergie s'alliait dans une harmonie si parfaite à la sensibilité la plus exquise, l'on ne peut qu'admirer et se taire !... »

« Aujourd'hui, 9 pluviose an II de la République une et indivisible, par devant nous François-Jean Savigny, membre du Conseil général de la commune de Rochefort, élu pour recevoir les actes destinés à constater les naissances, les mariages et les décès des citoyens, ont comparu : Pierre Bridier, huissier au tribunal révolutionnaire du département, âgé de 28 ans, et Sidney Aubineau, même profession, âgé de 37 ans, demeurant en cette commune, rue de Marat, section du Nord, dite de la

Fraternité, lesquels m'ont déclaré que Gustave Dechézeaux est mort le 28 nivôse dernier, à 7 heures $\frac{1}{2}$ du soir, ainsi qu'il appert du procès-verbal que ledit Bridier en a dressé en sadite qualité, duquel il m'a laissé copie que demeure jointe au présent. — Extrait du procès-verbal : Il appert que Gustave Dechézeaux, négociant, âgé de 34 ans, et domicilié à La Flotte, île de la République, cy-devant de Ré, condamné à la peine de mort par jugement en date de ce jour (28 nivôse an II), a été mis à mort sur la place de la Liberté de cette commune (aujourd'hui place Colbert).

Pour extrait conforme à l'original déposé aux archives du greffe du tribunal. Signé : BRIDIER, huissier audiencier, (Registre des actes de décès de la commune de Rochefort).

G. Dechézeaux était franc-maçon. La famille de Verdon possède son portrait à 12 ans, au Bosquet, près Saint-Xandre. Nous trouvons également dans les délibérations de la société populaire d'Ars, un cousin de Gustave Dechézeaux, Etienne-Isaac Dechézeaux.

Louis Dechézeaux (1726-1809), marié à Marie-Madeleine Penisson (1730-1803). M. le préfet Lem a son portrait.

Jacques-Jacob Dechézeaux (1728-1817), capitaine au long cours, commandait le *Brisson* et avait intérêt dans le *Marquis de Narbonne*, de la maison Admyrauld. C'est avec le *Brisson* qu'il prit part à la bataille navale du 10 août 1778, contre les Anglais, en rade de Pondichéry, et reçut, pour sa valeureuse conduite, avec une lettre de félicitations du roi Louis XVI, une épée d'honneur. M. le préfet Lem a aussi son portrait. Le frère de Gustave Dechézeaux habitait La Flotte.

Joseph-Augustin Crassous, membre de la Convention, né à La Rochelle en 1745, mort le 26 octobre 1829, était le frère d'un officier de marine exécuté en 1793, sous la prévention d'avoir participé aux événements de Toulon. Il se rendit fort jeune dans les colonies pour y chercher fortune, et fut, avant 1789, avocat au conseil souverain de la Martinique. Très favorable à la Révolution, il revint en France et se fixa dans son pays d'origine, où il fut (1792) juge et commissaire national près le tri-

1. Avant le 28 nivôse 22 personnes avaient été exécutées sur la place de la Liberté. Depuis le 28 nivôse, en y comprenant Dechézeaux, le nombre des victimes s'élève à 26, dont une femme, Jeanne Marchand, veuve de François Landais, âgée de 45 ans (Archives du département, L. 336).

bunal du district. Elu, à la fin de l'année (le 28 octobre), membre de la Convention par la Martinique, il ne prit séance qu'après le procès de Louis XVI. Il siégea à la Montagne et fut plusieurs fois, à la tribune de la Convention, l'organe du club des Jacobins, dont il était un des membres les plus actifs. Envoyé en mission en Seine-et-Oise (1793), il sévit contre les ci-devant nobles, et les prêtres, fit démolir les clochers et les châteaux, et l'année suivante (4 février), remit aux communes la jouissance des presbytères pour leurs écoles ou leurs comités. Lors de l'enquête ouverte, après le 9 thermidor, sur les tribunaux révolutionnaires, il constata que la proximité de Paris avait dispensé le département de Seine-et-Oise de ces établissements. Le 5 vendémiaire an III, il présenta au nom du comité de correspondance, l'apologie de la conduite de la Société des Jacobins depuis le 9 thermidor, et l'exposé de celle de ses adversaires. Il combattit la proposition d'interdire aux membres de la Convention la fréquentation des Sociétés populaires, demanda la liberté absolue des opinions, proposa d'élever à Ermenonville un monument en l'honneur de Jean-Jacques Rousseau, et aux Jacobins d'assister en corps à la translation de ses cendres au Panthéon. En brumaire an III, il devint secrétaire de la Convention. Crassous se montra constamment attaché au parti Montagnard. Il déclara que les Vendéens avaient à Paris « de puissants protecteurs », et que les meilleurs citoyens étaient chaque jour dénoncés comme « terroristes ». Il appuya d'ailleurs la révocation de la loi des suspects ; mais il parla pour les membres des anciens comités, et demanda instamment la mise en liberté des patriotes incarcérés depuis la chute de Robespierre. Il signa la demande d'appel nominal contre le décret de déportation de Barère et de ses co-accusés. Impliqué lui-même dans les poursuites qui suivirent les événements du 12 germinal, et accusé d'être un des auteurs de la dénonciation et de la mort du député Gustave Dechézeaux, il fut incarcéré jusqu'à l'amnistie du 4 brumaire an IV, qui lui rendit la liberté. Il devint alors juge au tribunal civil du département de la Dyle. Promu en l'an VI, commissaire près le même tribunal, il n'accepta pas ce dernier poste, et vécut dès lors dans la retraite.

Il ne faut pas confondre Joseph-Augustin Crassous avec son cousin Aaron-Jean-François Crassous, député au conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunat, membre du Sénat conservateur, né à Montpellier le 7 août 1746, et mort dans la même

ville, le 10 septembre 1801, qui se fit remarquer par son esprit de modération. Il devint secrétaire, puis président du Conseil des Cinq-Cents, combattit les Jacobins et l'exclusion des ci-devant nobles de toute fonction publique. Il fut nommé président du Tribunat et fit d'importants travaux financiers et administratifs dans les diverses assemblées dont il fut membre.

Nous ne pouvions penser à faire ici une indication de sources, depuis l'*Histoire de l'île de Ré* du docteur Kemmerer, et les publications du docteur Atgier, jusqu'à *La Révolution* d'Edgar Quinet, et aux magnifiques travaux si suggestifs de M. Aulard.

MESCHINET DE RICHEMOND, I,   .

Chevalier de l'ordre du Sauveur,
Archiviste de la Charente-Inférieure,
Correspondant du ministère de l'instruction publique, etc.
